

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mai à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation  
13/05/2025

Date d'affichage  
13/05/2025

**Présents :**

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR, Cédric TABOAS  
*Sandrine BUISSET.*

**Absents :**

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER

**Représentés :**

Madame Séverine HARTEMANN par Madame Stéphanie BANOS

**Secrétaire :**

Madame Sandrine BUISSET

**DÉLIBÉRATION 2025.17 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble sis 12 bis, rue de la Gare à CHÂTENAY SUR SEINE – 77126, cadastré E1238 et E1240.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 12 bis rue de la Gare à CHÂTENAY SUR SEINE – 77126, qui n'est plus affecté à un service public depuis juillet 2024 ;

Considérant l'état du bâtiment et le coût estimé des travaux pour une remise aux normes ;

Considérant la délibération N°2024.39 du conseil municipal en date du 9 décembre 2024, approuvant la mise en vente dudit bien ;

Madame le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 12 bis rue de la Gare et son intégration dans le domaine privé de la commune ;

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien communal sis 12 bis rue de la Gare était à usage de location,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 12 bis rue de la Gare à Châtenay sur Seine – 77126,
- **DECIDE** du déclassement du bien sis 12 bis rue de la Gare à Châtenay sur Seine - 77126 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Châtenay-sur-Puiseaux

Le, 19 mai 2025

Publié,  
ID: 077-217701010-20250519-DELIB\_2025\_17-DE

La secrétaire de séance :  
Madame Sandrine BUISSET



Le Maire,  
Stéphanie BANOS

